



CENTRE SOCIAL INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DE L'AUTHERE

2, place des Ecoles

15250 NAUCELLES

04.71.47.24.10

centre.social.vallee.authre@csiva.fr

www.csiva.fr

REGLEMENT INTERIEUR

Accueil Collectif de Mineurs (ACM)

Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE)

Séjours

De 3 ans à 17 ans

L'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) et l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE) sont une entité éducative habilitée à accueillir des enfants de façon temporaire et habituelle, tout au long de l'année scolaire, co-financé par la Caisse d'Allocations Familiales.

Répondant, d'une part à un besoin de garde des familles, et d'autre part, au besoin de détente et de loisirs des jeunes, l'ACM et l'ALAE contribuent à l'épanouissement des enfants, dans le respect du rythme de vie et de la personnalité de chacun en offrant des activités de loisirs diversifiées, découlant du Projet Educatif de la structure et du Projet Pédagogique du directeur/de la directrice de l'Accueil.



SOMMAIRE

1- Admission	p.4
2- Inscriptions	p.5
● ACM ados mercredis, soirées et vacances	p.5
● ACM des mercredis	p.5
● ACM vacances scolaires été	p.6
● ACM vacances scolaires hiver/printemps/automne	p.6
● ALAE Marmanhac – ALAE Naucelles	p.7
● Séjours accessoires et séjours ados	p.8
3- Lieu et horaires	p.11
● ACM ados	p.11
● ACM des mercredis	p.11
● ACM période vacances été	p.12
● ACM vacances scolaires hiver/printemps/automne	p.12
● ALAE Marmanhac – ALAE Naucelles	p.12
4- Tarifs	p.13
5- Restauration	p.14
6- Santé – maladie – PAI- Handicap	p.15
7- Allergies alimentaires	p.16

8- Accidents et assurance	p.17
9- Qualification du personnel encadrant	p.18
10- Règles de vie	p.19
11- Objet de valeur / objet personnel	p.20
12- Politique de Protection de l'Enfance	p.21
13- Acceptation du règlement	p.22

1-ADMISSION

Pour toute première inscription dans l'année scolaire à une des activités, le responsable légal doit compléter un dossier famille par enfant (valable pour l'année scolaire), le signer et le retourner au centre social accompagné des copies des vaccinations, d'une attestation d'assurance extra-scolaire et d'une attestation CAF ou MSA de son quotient familial ou à défaut, l'avis d'imposition ou de non-imposition de l'année N-1 sur les revenus de l'année N-2.

Tout changement doit être immédiatement signalé au secrétariat (adresse, garde alternée, personne susceptible de récupérer les enfants, adresse mail, ...)

Si le dossier a été complété avant dans le cadre des Accueils de Loisirs Associé à l'Ecole, alors il n'y a pas utilité à le remplir une 2ème fois.

Priorité aux enfants du territoire de la Vallée de l'Authre.

Inscriptions d'enfants hors territoire possibles, dans la limite des places disponibles, avec un tarif spécial « hors-territoire ».

Les familles doivent s'acquitter d'une adhésion individuelle ou familiale (au choix de la famille – tarif spécial « hors territoire ») en début d'année qui couvre l'année scolaire, soit du 1er septembre au 31 août de chaque année.

2-INSCRIPTION

● ACM ADOS / ACTIVITES JEUNESSE – MERCREDIS, SOIREES ET VACANCES SCOLAIRES :

Inscription par téléphone ou par mail au secrétariat du centre social pour les activités jeunesse.

Fiche d'inscription à remplir pour ACM Ados.

Délai d'inscription :

Les inscriptions sont acceptées dans la limite des places disponibles au plus tard 24h avant la journée concernée.

Programme :

Le programme est disponible à l'accueil du centre social, sur notre site internet ainsi que dans les Mairies du territoire.

Tarification :

Une facture est envoyée par courrier ou par mail à la fin de chaque période, en fonction du quotient familial de la famille.

Les tarifs sont disponibles sur le site du centre social.

● ACM PERISCOLAIRE DES MERCREDIS

Fiche d'inscription et ouverture :

L'ACM du mercredi est ouvert tout le jour les mercredis de l'année scolaire.

Les fiches d'inscriptions sont disponibles sur le site du Centre Social à l'adresse www.csiva.fr, à l'accueil du Centre Social et aux secrétariats des Mairies des Communes du territoire. Inscription à la journée ou ½ journée, avec ou sans repas.

Délai d'inscription :

Les inscriptions sont acceptées au plus tard 7 jours avant le mercredi concerné (**soit le jeudi précédent l'accueil, avant midi**) et dans la limite des places disponibles.

Programme :

Le programme est disponible sur le site du centre social.

Tarification :

Une facture est envoyée par courrier ou par mail à la fin de chaque mois, en fonction du quotient familial de la famille.

Les tarifs sont disponibles sur le site du centre social.

● ACM EXTRASCOLAIRE DES VACANCES SCOLAIRES D'ETE

Fiche d'inscription et ouverture :

L'ACM est ouvert tout l'été à partir du début des vacances scolaires.

Les inscriptions se font lors des différentes permanences dans les communes du territoire, environ 3 semaines avant le début de l'Accueil. Une plaquette d'informations sur les dates des permanences est distribuée dans les cartables des enfants au moins 1 mois avant le début des vacances. Le paiement se fait à l'inscription.

Inscription possible à la journée avec ou sans repas et à la ½ journée avec ou sans repas.

Délai d'inscription :

Une fois les permanences terminées, les inscriptions seront **UNIQUEMENT** prises à l'accueil du centre social et acceptées dans la limite des places disponibles.

Programme :

Le programme détaillé est disponible sur le site du centre social et sur les permanences d'inscription.

Tarification :

Une facture est envoyée par courrier ou par mail à la fin de la présence de l'enfant, en fonction du quotient familial de la famille.

Les tarifs sont disponibles sur le site du centre social et sur la plaquette d'information.

● ACM EXTRASCOLAIRE DES VACANCES SCOLAIRES HIVER – PRINTEMPS – AUTOMNE (pas d'ouverture à Noël)

Fiche d'inscription et ouverture :

L'ACM des petites vacances est ouvert uniquement la 1^{ère} semaine des vacances scolaires.

Les inscriptions se font lors de la permanence d'inscription sur une commune ou au centre social, 15 jours ou 3 semaines avant le début de l'Accueil. Les informations sur les dates d'inscription sont envoyées par mail et disponibles sur le site internet. Le paiement se fait à l'inscription.

Inscription possible à la journée avec ou sans repas et à la ½ journée avec ou sans repas.

Délai d'inscription :

Une fois les permanences terminées, les inscriptions seront **UNIQUEMENT** prises à l'accueil du centre social et acceptées dans la limite des places disponibles.

Programme :

Le programme est disponible sur le site du centre social. Il est aussi disponible le jour de permanence d'inscriptions.

Tarification :

Une facture est envoyée par courrier ou par mail à la fin de la période, en fonction du quotient familial de la famille.

Les tarifs sont disponibles sur le site du centre social.

● ALAE Marmanhac-Laroquevieille

Fiche d'inscription et ouverture :

L'Accueil de Loisirs Associé à l'école est réservé aux enfants fréquentant le RPI de Marmanhac-Laroquevieille. Il est ouvert tous les matins et tous les soirs de l'année scolaire. Les inscriptions se font en ligne via INOE sur l'espace famille des parents. Elles peuvent se faire au mois, à l'année ou à la semaine.

Délai d'inscription :

Inscriptions obligatoires avant le mercredi minuit pour la semaine que suit.

Programme :

Le programme est disponible sur le site du centre social.

Tarification :

Une facture est envoyée par courrier ou par mail à la fin de chaque mois, en fonction du quotient familial de la famille.

● ALAE Naucelles

Fiche d'inscription et ouverture :

L'Accueil de Loisirs Associé à l'école est réservé aux enfants fréquentant l'école de Naucelles. Il est ouvert les midis et tous les soirs de l'année scolaire. Les inscriptions se font en ligne via INOE sur l'espace famille des parents. Elles peuvent se faire au mois, à l'année ou à la semaine.

Délai d'inscription :

Inscriptions obligatoires avant le mercredi minuit pour la semaine qui suit.

Programme :

Le programme est disponible sur le site du centre social.

Tarification :

Une facture est envoyée par courrier ou par mail à la fin de chaque mois, en fonction du quotient familial de la famille.

● SEJOURS EXTRASCOLAIRES ACCESSOIRES A L'ACM ETE

Fiche d'inscriptions :

Les inscriptions aux camps ont lieux en début d'année (mi-février) via une diffusion par mail. Priorité aux adhérents de l'année en cours. Une fois le groupe constitué, le responsable contactera les familles pour une réunion d'information. Paiement le jour de la réunion.

Tarification :

Une facture est envoyée par courrier ou par mail à la fin de la période, en fonction du quotient familial de la famille.

Les tarifs sont disponibles sur le site du centre social et sur la plaquette d'informations.

● SEJOURS ADOS ETE

Fiche d'inscriptions :

Les inscriptions ont lieux sur une soirée spécifique à destination des Ados. Une fois le groupe constitué, le responsable contactera les familles pour une réunion d'information. Paiement le jour de la réunion.

Tarification :

Une facture est envoyée par courrier ou par mail à la fin de la période, en fonction du quotient familial de la famille.

Pour tous ces types d'accueil :

Inscriptions hors délais – Annulation d'inscriptions :

- Les demandes d'inscription survenant hors délai sont prises en compte dans la limite des places disponibles et à titre exceptionnel. Les enfants devront amener un pique-nique pour leur repas et cette mesure sera possible seulement 3 fois dans l'année scolaire.

Une inscription peut être annulée :

- **jusqu'au mercredi soir minuit pour la semaine qui suit pour les ALAE (tolérance de 3 absences non justifiées de 09 à 12 et de 01 à 07 – facturation à partir de la 4^{ème} absences non justifiées sur le forfait ou la plage horaire).**
- **7 jours avant pour les mercredis (jeudi avant midi)**
- **15 jours avant pour chaque période de vacances scolaires.**

Passé ce délai, l'absence sera due.

- En cas de maladie de l'enfant : la famille doit fournir au centre social le certificat médical concernant l'enfant malade **dans un délai de 2 jours**. Si ce n'est pas respecté, le montant de l'inscription reste dû. (Certificat médical valable pour la fratrie).

Respect des horaires et absences

Il est important pour l'organisation du centre que les horaires d'accueil soient respectés.

Pour toutes absences, appeler ou envoyer un mail le plus tôt possible l'accueil du centre social.

Journée type ACM 3/12 ans.

7h30-9h00 : accueil échelonné

9h00-9h30 : rituel (appel, toilettes, ...)

9h45-11h30 : temps d'animation

11h30-11h45 : rituel

11h45-12h15 : départ échelonné

12h00-13h30 : repas

13h15-13h45 : accueil échelonné

13h30-15h00 : sieste pour les plus petits dans une salle appropriée

13h30-15h00 : temps calme pour les plus grands

15h00-16h30 : temps d'animation

16h30-17h00 : goûter

17h00-18h30 : départ échelonné

Journée type ACM 12/17 ans

8h00-9h00 : accueil échelonné

9h00-12h00 : activités

12h00-13h30 : repas

13h30-14h30 : temps libre

14h00-16h30 : : activités

16h30-17h00 : goûter et temps libre

17h00-18h30 : départ échelonné

Les journées et les horaires peuvent être adaptées en fonction de l'activité et du programme.

Soirées 12/17 ans

Possibilité de soirées à thème pendant l'année (horaires définis avec le groupe)

Tranches d'âges ACM 3-12 ans :

Chaque ACM fonctionne en 2 groupes d'âge :

- Les 3-6 ans (enfants scolarisés en maternelle)

A noter que même si l'enfant à 6 ans dans l'année de sa Grande Section, il reste dans le groupe des 3-6 ans.

- Les 6-12 ans (enfants scolarisés en primaire et collège)

Journées passerelles :

Dans le cadre de la découverte du secteur ados, des journées passerelles peuvent être organisées pour les 9-11 ans. Le tarif appliqué reste le même que celui de l'ACM.

Pour chaque enfant, nous demandons une tenue adaptée, une casquette et de la crème solaire lorsque le temps l'impose et une tenue de rechange pour les plus petits. Nous demandons aussi que chaque enfant vienne avec un sac à dos.

Pour les ados, l'utilisation des portables sera restreinte sur les séjours et sur les temps d'animation.

3- LIEUX ET HORAIRES

● ACM ADOS/ACTIVITES JEUNESSE MERCREDIS, SOIREES ET VACANCES SCOLAIRES :

- Sur la commune Jussac (La Grange – Salle des Jeunes)

Accueil de 8h00 à 18h30.

Possibilité de navette de ramassage pour certaines activités.

Les horaires et les lieux peuvent varier en fonction des activités.

● ACM DES MERCREDIS

- Sur le site de Jussac (La Grange – ACM)

- Accueil des enfants de Reilhac et Crandelles à partir de 7h30.

- Accueil des enfants des écoles de Jussac, Laroquevieille, Marmanhac et Naucelles dès l'heure de sortie scolaire.

Un transport achemine les enfants jusqu'à la cantine de l'école de Jussac.

Les enfants passeront l'après-midi à l'ACM de Jussac.

Les enfants seront récupérés par les familles entre **17h00 et 18h30.**

Pas de retour sur les communes le soir.

ATTENTION –Pour les enfants de Crandelles et de Marmanhac/Laroquevieille, prise en charge à partir de 11h30 par un(e) animateur(-trice) dans le mini bus du centre social jusqu'à la cantine de l'école de Jussac.

Mercredi après-midi - Arrivée du bus à Jussac vers 12h00 pour le repas

HORAIRES *Départ de l'école*

NAUCELLES 11H45

REILHAC 11h55

JUSSAC 12H00

Les parents peuvent amener leurs enfants directement sur le centre de loisirs s'ils ne souhaitent pas bénéficier du transport.

Les inscriptions sont possibles à la journée avec repas, ½ journée ou à la ½ journée avec repas (**pas de repas seul**).

● ACM MULTI-SITES DES VACANCES SCOLAIRES D'ETE

- Sur le groupe scolaire de l'école de Naucelles
- Sur l'ACM de Jussac
- Sur le groupe scolaire de Crandelles

Accueil de 7h30 à 18h30.

Les enfants peuvent être pris en charge en mini bus et transportés sur les autres sites selon les effectifs.

● ACM DES VACANCES SCOLAIRES HIVER – PRINTEMPS – AUTOMNE

- Sur le site de Jussac.

Accueil de 7h30 à 18h30

● ALAE Marmanhac-Laroquevieille

- Sur le site de Marmanhac (école) et de Laroquevieille (école)

Accueil du Matin de 7h00 à 8h50 sur l'école de Marmanhac.

Une ATSEM se chargera de descendre les enfants de l'école de Laroquevieille jusqu'au car scolaire du matin.

- Accueil du soir de 15h30 à 19h00 (16h30-19h00 les lundis) sur l'école de Marmanhac. (gratuité 1^{er} quart d'heure)

Accueil du soir de 15h30 à 16h30 sur l'école de Laroquevieille puis une navette centre social achemine les enfants inscrits sur l'ALAE de Laroquevieille à Marmanhac. (les lundis, départ de la navette à 16h30 à la fin des cours) - (gratuité 1^{er} quart d'heure).

● ALAE Naucelles

Sur le site de l'école de Naucelles.

Accueil sur la pause méridienne de 11h30 à 13h20.

Accueil du soir de 15h45 à 19h00 (gratuité 1^{er} quart d'heure)

4-TARIFS

Tarification et paiement :

Les tarifs des ACM, de l'ALAE et des séjours sont fixés chaque année civile par le conseil d'administration et conformément aux exigences de la CAF. Ils suivent une grille faisant référence au quotient familial.

Le centre social demande à chaque famille de fournir une attestation CAF ou MSA de leur quotient familial ou à défaut, l'avis d'imposition ou de non-imposition de l'année N-1 sur les revenus de l'année N-2.

Sans attestation ou avis d'imposition ou de non-imposition, le tarif le plus élevé est appliqué.

Le centre social accepte les règlements par chèque (à l'ordre du centre social), espèces, chèques-vacances, Pass Cantal, Cesu, Pass Colo.

Tarifs ACM:

TERRITOIRE				HORS TERRITOIRE			
QF	Journée sans repas	Repas	½ Journée sans repas	QF	Journée sans repas	Repas	½ Journée sans repas
QF≤427	4,06 €	1,30 €	2,01 €	QF≤427	4,86 €	1,30 €	2,41 €
428 à 518	5,24 €	1,68 €	2,57 €	428 à 518	6,04 €	1,68 €	2,97 €
519 à 660	6,18 €	2,06 €	3,20 €	519 à 660	6,98 €	2,06 €	3,60 €
661 à 1045	8,03 €	2,44 €	4,82 €	661 à 1045	8,83 €	2,44 €	5,22 €
1046 à 1397	9,97 €	2,82 €	6,10 €	1046 à 1397	10,77 €	2,82 €	6,50 €
1398 à 1833	10,73 €	3,20 €	6,78 €	1398 à 1833	11,53 €	3,20 €	7,18 €
1834 à 2202	11,14 €	3,58 €	7,04 €	1834 à 2202	11,94 €	3,58 €	7,44 €
QF≥2203	11,43 €	3,96 €	7,22 €	QF≥2203	12,23 €	3,96 €	7,62 €

Tarifs ALAE:

		PAUSE MERIDIENNE	SOIR	
		FORFAIT POUR 2 H	Tarif à la demi-heure	Tarif / h
1	QF≤427	0,35 €	0,30 €	0,60 €
2	428 A 518	0,40 €	0,40 €	0,80 €
3	519 A 660	0,45 €	0,50 €	1,00
4	661 A 1045	0,50 €	0,60 €	1,20
5	1046 A 1397	0,55 €	0,65 €	1,30
6	1398 A 1833	0,60 €	0,70 €	1,40
7	1834 A 2202	0,65 €	0,75 €	1,50
8	QF ≥2203	0,70 €	0,80 €	1,60

Adhésion individuelle enfant : 4.50€ (6.50€ hors territoire)

Adhésion famille : 12€ (14€ hors territoire)

5-RESTAURATION

Tout enfant fréquentant l'ACM à la journée ou ½ journée repas bénéficie le midi d'un repas équilibré, préparé par un prestataire sur les périodes des vacances scolaires. Sur la période des mercredis, les repas sont préparés par l'agent territorial de la commune de Jussac.

Ce repas est pris avec l'équipe d'encadrement dans le restaurant scolaire situé à proximité. Le personnel d'encadrement apprend aux enfants les gestes élémentaires permettant la prise du repas dans de bonnes conditions d'hygiène. Il leur enseigne le respect de la nourriture et veille à ce que les enfants goûtent à tous les plats, tout en considérant avec bienveillance les individualités. En cas de sorties ou d'activités réalisées à l'extérieur de la structure, un pique-nique peut être fourni aux enfants ou demandé à la famille.

Sur chaque activité, un goûter est proposé l'après-midi aux enfants, il est pris en charge par le centre social. (et par la mairie de Naucelles pour l'ALAE de Naucelles).

6-SANTE – MALADIE – PAI-HANDICAP

Suivi sanitaire

Pour l'ensemble des accueils collectifs de mineurs déclarés auprès du ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports, le suivi sanitaire des enfants est une obligation réglementaire. Elle repose sur la transmission des informations médicales concernant l'enfant. En cas de suivi médical en informer le directeur.

Vaccinations

Le DT Polio est une vaccination obligatoire et doit impérativement être à jour pour que l'inscription soit acceptée. Un mineur non vacciné ne peut être inscrit que s'il dispose d'une attestation de contre-indication du médecin.

Protocole d'Accueil Individualisé

Dans le cadre de certains troubles de santé ou autres (allergies, maladie chronique, handicap...), la sécurité des enfants est prise en compte par la signature, dans le cadre scolaire, d'un « Protocole d'Accueil Individualisé » (P.A.I.).

Cette démarche est engagée par la famille auprès du médecin de PMI (pour les enfants de moins de 6 ans) ou du médecin scolaire et se conclue par un protocole dont le centre social est cosignataire.

Ce document organise, dans le respect des compétences de chacun et compte tenu des besoins thérapeutiques de l'enfant, les modalités particulières de la vie quotidienne dans le cadre de la collectivité (par exemple : conditions de prise des repas, interventions médicales, aménagement des horaires et du rythme de vie...). Dès lors qu'un enfant bénéficie dans le cadre scolaire d'un P.A.I, il est recommandé de fournir la copie de ce document au directeur des ACM ou à la coordinatrice des TAP. La trousse de l'enfant (avec ses médicaments devra être remise au directeur).

Enfant en situation de handicap :

Nous pouvons bénéficier d'aides de la CAF afin d'accueillir au mieux les enfants en situation de handicap. C'est pourquoi nous demandons aux familles de nous fournir une attestation de la MDPH ou de la CAF mentionnant la prestation AEEH.

L'équipe d'animation dispose de trousses à pharmacie, régulièrement mises à jour.

7-ALLERGIE ALIMENTAIRE ET REGIME ALIMENTAIRE

Sans pour autant bénéficier d'un P.A.I., certains enfants souffrent d'allergies alimentaires. Ces dernières doivent être impérativement mentionnées sur la fiche d'inscription de l'enfant, afin que l'équipe d'encadrement veille au bon déroulement des repas et goûters.

Maladie :

Tout enfant malade (notamment en cas de maladies contagieuses) ou fiévreux doit rester à son domicile et suivre les prescriptions établies par son médecin. Aucun médicament (homéopathie compris) ne peut être administré par le directeur sans la copie de l'ordonnance délivrée par le médecin. En conséquence, pour tout enfant accueilli en collectivité et devant suivre un traitement médical, les parents doivent remettre au responsable de la structure, l'ensemble des boîtes de médicaments (avec le nom et le prénom de l'enfant inscrits dessus), accompagnées de l'ordonnance médicale correspondante et d'une décharge parentale autorisant le directeur à administrer le traitement.

En cas de symptômes apparaissant au cours de l'accueil :

Le responsable de l'Accueil de Loisirs contactera les parents afin que ceux-ci viennent récupérer leur enfant.

8-ACCIDENT ET ASSURANCE

Accident :

- En cas d'incident bénin : le directeur de la structure dispensera les soins nécessaires à l'enfant, voire contactera le médecin, puis en informera la famille.
- En cas d'évènement grave mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant : le responsable de la structure contactera le service des urgences qui pourra décider de conduire l'enfant au Centre Hospitalier. Les parents seront immédiatement informés.

Assurance et remboursement des frais médicaux :

Le Centre Social souscrit chaque année une assurance responsabilité civile couvrant les accidents susceptibles de survenir.

Pour tous les autres cas, les parents doivent souscrire une assurance responsabilité civile personnelle. Si le centre social a été amené à avancer des dépenses pour les soins médicaux administrés à un enfant, les parents seront tenus de rembourser le montant des frais que le centre social aura engagés.

9-QUALIFICATION DU PERSONNEL ENCADRANT

La qualification et les taux d'encadrement au sein des structures déclarées auprès du ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports sont fixés de manière réglementaire.

Ainsi, il est à noter que chaque ACM dispose d'une équipe composée :

- d'un (e) directeur (trice) possédant le BAFA ou tout autre diplôme admis en équivalence
- d'animateurs pour partie titulaires du BAFA ou tout autre diplôme admis en équivalence (50 % au minimum) ou en cours de formation BAFA (50 % au maximum).

En temps extrascolaire, les taux d'encadrement sont :

- ➔ Un animateur pour 8 enfants 3 à 6 ans
- ➔ Un animateur pour 12 enfants de 6 à 12 ans

En temps périscolaire, les taux d'encadrement sont :

- ➔ Un animateur pour 14 enfants 3 à 6 ans
- ➔ Un animateur pour 18 enfants de 6 à 12 ans

Le directeur est l'interlocuteur privilégié des parents pour toutes questions relatives à l'accueil de l'enfant et aux activités qui lui sont proposées. Il est chargé de définir le projet pédagogique de la structure et de garantir la mise en place et le respect des règles de vie.

10- REGLES DE VIE

Les règles de vie mises en place dans le cadre des ACM s'appuient sur le projet éducatif dont l'objectif est de former l'enfant à son futur statut de citoyen.

C'est ainsi que les règles de vie en collectivité visent à ce que chaque enfant fasse preuve de respect dans son comportement (tant à l'égard du matériel, que du lieu de vie et des autres personnes qui l'entourent), de solidarité, de tolérance et qu'il apprenne à être responsable de ses choix et de ses actes. Tout manquement grave aux règles de vie mentionnées ci-dessus sera signalé aux parents.

11- OBJET DE VALEUR / OBJET PERSONNEL

Il est formellement déconseillé aux enfants de venir avec des objets de valeur et/ou des objets de la maison (jouets, cartes de jeux, téléphone portable, ...).
En cas de perte ou de vol d'objets personnels appartenant à l'enfant, le centre social décline toutes responsabilités.



12- POLITIQUE DE PROTECTION DE L'ENFANCE

Le centre social adhère à une politique de protection de l'enfance, qui est disponible à la lecture sur notre site csiva.fr, onglet « le centre social » et « politique de protection de l'enfance ».



13- ACCEPTATION DU REGLEMENT

Ce règlement est disponible et téléchargeable sur notre site internet.

Il est également à votre disposition à l'accueil du centre social.

Lorsque vous inscrivez vos enfants à l'un des ACM, vous vous engagez, en signant la fiche d'inscription, à avoir lu et respecté ce règlement.

Fait à Naucelles,

Le 1^{er} août 2026

Pour le Conseil d'Administration,

Le membre du bureau collégial,

C.MARTIAL

